



# VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 OCTOBRE 2013

ଝରଝର

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 18 octobre 2013 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique		X
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane		X
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

**Absent (s) :** Mme. TOURTOIS (procuration à M. DESHAYES), Mme. TERNAUX (procuration à M. MARIAGE),  
Mme. LACROIX (procuration à M. VARON), MM. ZAOUCHE, BEUDAERT, Mme. VEILLOT.

**Secrétaire de séance :** Mme. Vivian MAES.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	3	24	10/10/2013

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2013**

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2 COMMUNAUTÉ de COMMUNES de l'AIRE CANTILIENNE (CCAC) : MODIFICATION des STATUTS**

Monsieur le Maire expose que : « le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le périmètre de l'Aire Cantilienne sera étendu aux Communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly, ce qui constitue une étape très importante dans l'évolution de notre intercommunalité.

A ce titre, le Conseil Communautaire a entamé, dès la fin de l'année 2012, un travail partenarial pour préparer de façon optimale l'arrivée des nouvelles communes au sein de l'Aire Cantilienne, par la mise en place d'un comité de pilotage et de groupes de travail thématiques.

Une première étape a consisté à déterminer, selon le cadre légal, le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée délibérante qui s'installera à l'issue du renouvellement municipal de mars 2014.

C'est dans un esprit de consensus et d'équilibre que le Conseil Communautaire est arrivé à un accord, ratifié à l'unanimité par les conseils municipaux des onze communes.

Parallèlement, le Conseil Communautaire a saisi l'opportunité de cette extension de périmètre pour redéfinir avec précision ce qui fonde l'objet de la communauté de communes, en procédant à une révision de ses statuts.

Cette nouvelle rédaction des statuts a été étudiée selon trois axes :

- la reformulation de certaines compétences,
- l'approfondissement de compétences actuellement exercées,
- la prise de nouvelles compétences.

Elle résulte d'une large concertation, tant au sein du groupe de travail « Compétences et Projets », qu'au sein du Comité de pilotage.

Aussi, ce projet de statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2013 ».

Il donne ensuite lecture du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

Monsieur MARIAGE fait remarquer que l'assainissement a été l'objet d'un large débat au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que le transfert de compétence avait été évoqué pour ensuite être retiré des statuts du fait que ce sujet est complexe et nécessite des études complémentaires.

Monsieur DECAMPS fait part de ses craintes sur la compétence en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Maire fait remarquer que ce SCOT est imposé par l'Etat. Le Conseil Municipal, en juillet 2011, avait proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise une solution alternative à son projet de schéma départemental de coopération intercommunale ; cette solution consistait à lancer un travail en commun à plus grande échelle (SCOT...).

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,  
par,  
1 Abstention : M. DECAMPS  
23 voix « POUR »**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

### **3 INSTITUT de FRANCE : LOCATION de TERRAINS à USAGE de JARDINS**

Monsieur le Maire expose que : « Dans un acte sous seing privé, en date du 24 mai 1957, renouvelé le 22 avril 1966, puis le 20 mai 1975, le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 6 avril 1993, l'Institut de France loue à notre Collectivité deux parcelles de terrain à usage de jardins familiaux qu'elle autorise à sous-louer à l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise. La surface louée était de 2 ha 22 a 49 ca (22 249 m<sup>2</sup>).

Le dernier bail est venu à expiration le 31 décembre 2001, il s'est poursuivi tacitement. La Commune a continué de verser une redevance jusqu'en 2005 puis faute d'appel du loyer par l'Institut de France et de bail le versement a cessé.

Il a été demandé, auprès de l'Institut de France, le renouvellement de ce bail en tenant compte d'un important changement de situation ayant pour effet de réduire la surface louée sur la parcelle AH n° 139 de 32 a 96 ca (3 296 m<sup>2</sup>) soit 2 961 m<sup>2</sup> attribués à Monsieur OUKI et 335 m<sup>2</sup> au SICTEUB.

La surface totale louée par la Commune de Coye la Forêt étant ainsi ramenée à 18 953 m<sup>2</sup> soit 1 ha 89 a 53 ca.

L'Administrateur du Domaine de Chantilly nous consent la location des terrains pour une durée de neuf (9 ans) consécutives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Les terrains loués, à destination des Jardins Familiaux, sont situés :

Lieu dit « Pré Tison » :

- . Section AH n° 14 d'une contenance de 1 ha 12 a 77 ca (11 277 m<sup>2</sup>) et correspondant à l'ancienne parcelle cadastrée section E n° 36,
- . Section AH n° 139 partie d'une contenance de 76 a 39 ca (7 639 m<sup>2</sup>) et Section AH n° 140 d'une contenance de 37 ca (37 m<sup>2</sup>) correspondant à l'ancienne parcelle E 170 transformée en AH 15 puis en AH 139 et AH 140 suite à un remaniement cadastral.

La location sera consentie moyennant un loyer représentant la valeur de 7 quintaux de blé à l'hectare, soit pour l'ensemble des terres louées 13 quintaux 26 kilos 71 de blé. Le règlement

*s'effectue sur la base du cours du blé fermage et sera actualisé, chaque année, en fonction de l'indice départemental fixé par arrêté préfectoral ».*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2013,

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Institut de France pour la location des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux,

**Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut de France pour la location des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux.

**PREND ACTE** que la location sera consentie moyennant un loyer annuel représentant la valeur de 7 quintaux de blé à l'hectare, soit pour l'ensemble des terres louées 13 quintaux 26 kilos 71 de blé. Le règlement s'effectue sur la base du cours du blé fermage et sera actualisé, chaque année, en fonction de l'indice départemental fixé par arrêté préfectoral :

Année	Indice Fermage	Prix du Blé Fermage (€/Quintal)	Variation Annuelle	Montant du Loyer Annuel
2008/2009	120,10	22,79	6,38	302,36 €
2009/2010	125,00	23,73	4,08	314,83 €
2010/2011	98,37	23,34	-1,63	309,65 €
2011/2012	101,25	24,03	2,92	318,81 €
2012/2013	103,95	24,67	2,67	327,30 €
2013/2014	106,68	25,32	2,63	335,92 €

#### **4 AQUALIS : CONVENTION SCOLAIRE du CENTRE AQUATIQUE**

Entendu Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, exposer que : « *La S.A.S AQUALIS met à la disposition des classes de CP-CE1-CE2, GS maternelle, CM1-CM2 des groupes scolaires du Centre et des Bruyères la piscine intercommunale AQUALIS. Durant la période d'utilisation qui s'échelonne du 23 septembre 2013 au 7 juin 2014, la S.A.S. AQUALIS s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation.*

*L'attribution des créneaux d'utilisation de la piscine est arrêtée au terme de l'année scolaire en cours pour l'année suivante, lors d'une réunion placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire ou de son représentant, de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education nationale ou de son représentant et du directeur de la piscine AQUALIS ou de son représentant.*

*La redevance s'élève à 85 € par créneau et par classe calculée par semaine de la manière suivante :*

*1<sup>ère</sup> période du 23 septembre 2013 au 31 janvier 2014 : Cycle 2 CP-CE1-CE2*

*5 classes le jeudi de 14 h 10 à 14 h 45 et de 14 h 45 à 15 h 20 pour 15 séances,*

*Soit un total de : 15 séances x 5 classes x 85 € = 6 375 €*

Semaine du 10 au 14 février 2013 « rencontre des éducateurs dans les écoles GS maternelle » : 1 séance x 2 classes x 85 € = 170 € (pas de transport scolaire)

2<sup>ème</sup> période du 17 février au 7 juin 2014 : GS maternelle – CM1/CM2

1 classe le jeudi de 14 h 10 à 14 h 45 pour 9 séances,  
3 classes le jeudi de 14 h 45 à 15 h 20 pour 9 séances,  
Soit un total de : 9 séances x 4 classes x 85 € = 3 060 €

Challenge sportif GS semaine du 26 au 30 mai 2014 : 1 séance pour 2 classes (transport scolaire)

Challenge sportif CM2 semaine du 2 au 6 juin 2014 : 1 séance pour 2 classes (transport scolaire)

Soit un total de : 1 séance x 4 classes x 85 € = 340 €

Pour information : le transport s'élève à :

- 233,26 € TTC par jeudi pour la période du 23 septembre 2013 au 31 décembre 2013 (2 bus pour 3 classes des Bruyères et 1 bus pour les 2 classes du Centre),
- 239,80 € TTC par jeudi pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014 (2 bus pour 3 classes des Bruyères et 1 bus pour les 2 classes du Centre),
- 239,80 € TTC par jeudi pour la période du 17 février au 7 juin 2014 (1 bus pour les 2 classes des Bruyères et 1 bus pour 1 classe du Centre).

Pour information : le taux de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, passe à 10 % au lieu de 7 % actuellement (pris en compte dans les tarifs transports ci-dessus).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.S. AQUALIS.

## **5 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARIAGE déplore la fermeture, durant les vacances de la Toussaint, de la piscine « AQUALIS ». Il aurait préféré que celle-ci soit fermée une semaine durant les congés et une semaine pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait urgence à remplacer les matières filtrantes et que compte-tenu des démarches administratives liées à la procédure d'attribution des marchés publics, des délais imposés par les entreprises, il n'a pas été possible d'entreprendre les travaux plus tôt. La période retenue s'avère être la moins gênante.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

Coye la Forêt, le 21 Octobre 2013

La Secrétaire de Séance,



Vivian MAES